

Commune de PARCAY-MESLAY

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 juillet 2016

L'an deux mil seize, le 21 juillet, à dix-neuf heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 15 juillet 2016, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Présents : 13

Monsieur Bruno FENET, Maire, Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Flore MASSICARD, Adjoint, Madame Anna FOUCAUD, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Marie-Claude RAIMBAULT, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER., Conseillers municipaux.

Pouvoir : 6

Madame Christine FONTENEAU a donné pouvoir à Monsieur Roland LESSMEISTER, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN a donné pouvoir à Dominique MAZELIER, Madame Nelsie JAVON a donné pouvoir à Jean-Pierre GILET, Monsieur Damien MORIEUX a donné pouvoir à Jean-Marie GALPIN, Madame Agnès NARCY a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET, Monsieur François BRUNEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc GILET.

Absent : 6

Etaient absents : Monsieur François BRUNEAU, Madame Christine FONTENEAU, Madame Nelsie JAVON, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Agnès NARCY.

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Roland LESSMEISTER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2016

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 16 juin 2016 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

**Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

. **Décision n° 09/2016** du 10 juin 2016 approuvant le marché subséquent de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour le groupe scolaire avec GDF SUEZ ENGIE, ZA de la Bretèque – 94 rue Louis Blériot 76 230 BOIS-GUILLAUME pour un montant de 5 912,86 € HT soit 6 918,33 € TTC.

. **Décision n° 10/2016** du 4 juillet 2016 instituant une régie d'avances saisonnière pour le paiement des dépenses de l'ALSH du 6 juillet au 15 septembre de chaque année. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur (ou de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver) est fixé à 300 euros par mois (300 € en juillet et 300 € en août).

Délibération n° 2016-53 **Choix de la procédure de concession pour la ZAC de la Logerie**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Nicolas Sterlin, Premier Adjoint, qui rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la « ZAC de la Logerie », et décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC de la Logerie » en vue de permettre la création, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent et maîtrisé, d'un nouveau quartier constitutif d'une nouvelle centralité à l'échelle de la commune, liant notamment habitat, commerces, services, équipements, autour de nouveaux espaces publics.

Il est rappelé que la ZAC est une zone à l'intérieure de laquelle la collectivité décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement, la viabilisation et l'équipement des terrains en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. Au travers d'une procédure de ZAC, la commune dispose des outils financiers d'urbanisme, fonciers et juridiques pour acquérir les terrains, les aménager, les équiper et les faire évoluer.

Concernant la ZAC de la Logerie, afin de permettre à la collectivité de pouvoir gérer au mieux l'accueil des nouveaux arrivants, il est proposé de ne concéder dans un premier temps que la première phase de la ZAC suivant le périmètre annexé, représentant la réalisation d'environ 180 logements, dont 20% de logements sociaux.

Il existe deux grands modes de réalisation d'une opération d'aménagement : la réalisation directe par la commune (la régie) et la réalisation déléguée à une personne publique ou privée via la concession d'aménagement.

Eu égard aux moyens humains et matériels nécessaires pour la conduite de cette opération, la commune ne souhaite pas la réaliser en régie. Au regard de la technicité de la procédure et du savoir-faire nécessaires à la mise en œuvre d'un ZAC, il est proposé de conduire l'opération selon la procédure de concession formalisée, prévue par le code de l'urbanisme et par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions.

Il est donc proposé de confier la réalisation de la ZAC à un aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement au sens de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme et que celui-ci assume les risques économiques de l'opération au sens des articles R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 300-1, L. 300-4 et R. 300-4 et suivants du Code d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2012-71 du 25 octobre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Logerie ;

Considérant l'intention de la commune de confier la réalisation de l'opération à un aménageur et de faire porter au concessionnaire un risque économique lié à l'opération d'aménagement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la proposition de concéder une première phase d'opération dont le périmètre est annexé à la présente délibération. Cette phase permettra d'accueillir, conformément aux orientations du dossier de création de ZAC, environ 180 logements dont 20% de logements sociaux (dont logements seniors).

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la sélection d'un aménageur pour la réalisation de la phase 1 de la ZAC dans le cadre d'une procédure de concession à risque pour le concessionnaire et dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, applicables aux concessions d'aménagement lorsque le concessionnaire assume un risque économique lié à l'opération d'aménagement. La concession aura une durée de 10 ans.

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche administrative nécessaire pour mener à bien ce projet.

ADOpte A 16 VOIX POUR ET 1 CONTRE (Madame Séverine RAYNAUD).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 5 aout 2016

Et de l'affichage le : 25 juillet 2016

Délibération n° 2016-54

Organisation du dépôt de listes pour la création de la commission dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement de la ZAC de la Logerie

Monsieur le Maire cède la parole à M. Nicolas Sterlin, Premier Adjoint, qui précise que l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une commission compétente en matière de concession d'aménagement doit être constituée. Cet article prévoit que « *lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.* »

Les textes ne prévoyant pas d'autres dispositions sur la composition de cette commission, il vous est proposé de fixer le nombre des membres de cette commission à 5 membres, issus du Conseil Municipal.

L'absence de règles dans le code de l'urbanisme relatives au fonctionnement de la commission, implique pour chaque collectivité une liberté d'organisation. Toutefois, afin d'assurer la transparence des procédures, il convient de fixer ses règles de fonctionnement.

Par ailleurs, il convient conformément aux dispositions de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme de désigner par le Conseil Municipal la personne habilitée à mener les discussions et à signer la concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.300-1, L.300-4, R.300-4 et suivants et R 300-9 du code d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2012-71 du 25 octobre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Logerie ;

Vu la délibération n° 2016-53 du 21 juillet 2016 approuvant la réalisation du projet via une concession d'aménagement dans laquelle le concessionnaire assume un risque économique lié à l'opération d'aménagement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

-DECIDE de constituer la commission décrite à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme qui dispose que «lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant

désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues ».

-DECIDE de la composition et du fonctionnement suivant de cette commission :

- . Le nombre d'élus est fixé à 5 (dont le Maire qui est président de droit de la commission).
- . La convocation aux réunions de la Commission sera réalisée par tout moyen, y compris par mail, 3 jours francs avant la date fixée.
- . Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'aménagement est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
- . La commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

-PRECISE que la commission rend un avis sur les candidatures et propositions qui sont reçues avant les discussions. L'avis de la commission peut également être sollicité à tout moment de la procédure. Tous les avis de la commission sont des avis purement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis au vote de l'assemblée en fin de procédure.

-AUTORISE le dépôt de listes pour l'élection lors du prochain conseil municipal de la commission spécifique décrite à l'article R.300-9 du code de l'Urbanisme. Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'au 31 août 2016.

Il sera procédé lors du prochain Conseil Municipal à l'élection des membres composant cette commission.

-HABILITE M. Bruno FENET, Maire, à mener les discussions et à signer la concession, après accord du Conseil Municipal, suivant l'article R 300-9 du code de l'urbanisme.

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche administrative nécessaire pour mener à bien ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 5 août 2016

Et de l'affichage le : 25 juillet 2016

Délibération n° 2016-55

Modifications statutaires de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus : gestion du service extérieur des pompes funèbres

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération en date du 2 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération en vue de sa transformation en métropole.

Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé également cette l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération en vue de sa transformation en Métropole.

Ainsi, il est prévu qu'en matière de gestion des services d'intérêt collectif, la Communauté d'agglomération assure la création, gestion, extension et translation et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que la création, gestion et extension des crématoriums.

La gestion du crématorium est actuellement assurée par la SEM Pompes Funèbres Intercommunales via une convention de délégation de service public confiée par la ville de Tours, actionnaire majoritaire, prévoyant également, en application de l'article L 2223-19 du CGCT, la gestion du service extérieur des pompes funèbres incluant la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

Afin de garantir l'unicité et la globalité des services funéraires proposés aux usagers lors du renouvellement de la DSP arrivant à échéance en juillet 2017, il convient de compléter la compétence précitée par celle relative à la

gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation des chambres funéraires étant précisé que cette compétence n'est pas prévue dans les compétences obligatoires d'une communauté urbaine ou d'une métropole.

Il est précisé qu'il existe aujourd'hui 14 collectivités actionnaires au sein de la SEM PFI dont 11 situées sur le territoire de l'agglomération (Tours, La Riche, Joué-Lès-Tours, Saint Genouph, La Membrolle sur Choisille, Mettray, Luynes, Notre Dame d'Oé, Fondettes, Saint Cyr sur Loire, Saint Pierre des Corps) et 3 hors territoire de l'agglomération (Larçay, Monnaie, Montlouis). Le capital de la SEM d'un montant de 587 612, 00€ est détenu à hauteur de 79,13 % par des collectivités territoriales, dont 77,29 % pour la Ville de Tours. Les autres actionnaires, hors collectivités territoriales, détiennent 20,87% du capital social et sont représentés notamment par la MUTAC, la CDC, la Mutualité Indre Touraine, la Caisse d'Epargne Centre Val de Loire.

Il convient d'ajouter, qu'outre ces 14 collectivités territoriales actionnaires qui sont toutes liées à la SEM PFI par un contrat de délégation de service public excepté Saint-Cyr-sur-Loire, deux autres collectivités territoriales, Chambray-lès-Tours et La Ville aux Dames, ont délégué leur service extérieur des pompes funèbres à la SEM PFI.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il incombe au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres. Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré le 29 juin 2016 et que la délibération a été notifiée à la commune le 8 juillet 2016.

Le conseil municipal dispose donc d'un délai de 3 mois, à compter du 8 juillet 2016, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-41,

Vu l'article L 2223-19 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2016 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

-DECIDE de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération afin de lui permettre d'exercer en lieu et place des communes la compétence suivante :

« gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires »

-DIT QUE l'exercice de cette compétence prendra effet à compter du 31 décembre 2016.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 5 aout 2016

Et de l'affichage le : 25 juillet 2016

Délibération n° 2016-56
Approbation de conventions de partenariat avec des associations locales
dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Flore Massicard, Adjointe au Maire, qui explique que la commune de Parçay-Meslay applique la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

La réforme prévoit l'organisation de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) qui doivent être en cohérence avec les orientations du Projet EDucatif Territorial (PEDT) élaboré par la commune de Parçay-Meslay.

Pour cela, la commune s'est rapprochée de diverses associations locales pour l'animation d'activités périscolaires à destination des enfants de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2016/2017.

Une convention de partenariat doit être conclue avec ces associations locales afin de formaliser les conditions d'intervention des associations tout au long de l'année scolaire au sein de l'école élémentaire, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Afin de soutenir l'action locale de ces associations parcellonnes, la Commune s'engage à verser des subventions à certaines de ces associations :

Nom de l'association	Montant de la subvention demandée
APM Basket Club	450 €
APM Football Club	/
L'école de musique	908 €

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu la convention de partenariat à conclure avec l'APM Basket Club;
Vu la convention de partenariat à conclure avec l'APM Football Club ;
Vu la convention de partenariat à conclure avec l'Ecole de musique ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec l'APM Basket Club.
- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec l'APM Football Club.
- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec l'Ecole de musique.
- **ATTRIBUE** une subvention de 450 € à l'APM Basket Club.
- **ATTRIBUE** une subvention de 908 € à l'Ecole de musique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 5 aout 2016

Et de l'affichage le : 25 juillet 2016

Délibération n° 2016-57
Création d'un emploi sous contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant qu'un jeune Parcillon a demandé à participer aux travaux d'entretien des espaces verts, dans le cadre de la préparation de son CAPA aménagement paysager préparé au CFAAD de Fondettes.

Considérant la volonté de la commune de renforcer sa contribution à la formation des jeunes en vue de leur insertion dans la vie active ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **CREE** un emploi sous contrat d'apprentissage

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage.

- **AUTORISE**, dès la rentrée scolaire 2016, la conclusion d'un contrat d'apprentissage d'ouvrier d'entretien Parcs et Jardins dans le cadre de la préparation d'un CAPA aménagement paysager préparé au CFAAD de Fondettes, sur une durée de deux ans.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage conclu avec le CFAAD de Fondettes ou tout autre convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 5 aout 2016

Et de l'affichage le : 25 juillet 2016

Délibération n° 2016-58 :
Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, les collectivités peuvent créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aide des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Ce contrat est conclu pour une période de 12 mois (renouvelables jusqu'à 24 mois), rémunérés sur la base d'un smic horaire, avec prise en charge par l'Etat de 80% de la rémunération à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Il est donc proposé de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à compter du 1^{er} septembre 2016 au centre de loisirs, pour une durée de 12 mois, avec une durée hebdomadaire de service de 35 heures environ (à ajuster en fonction de l'emploi du temps).

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi », à compter du 1^{er} septembre 2016.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine environ (à ajuster en fonction de l'emploi du temps).
- **PRECISE** que l'agent fera fonction d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **ACCEPTE** la participation financière de l'Etat, à hauteur de 80 %, en vigueur pour l'année 2016, sur la base maximum de 20/35^{ème} – les 15/35^{ème} restants seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADOPTE 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Monsieur Henry GAUTIER).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 5 août 2016

Et de l'affichage le : 25 juillet 2016

Délibération n° 2016-59 :

Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour les travaux d'accessibilité au sein de l'école maternelle

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui informe le Conseil Municipal que la commune dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) a prévu la réalisation de travaux afin de rendre accessible l'école maternelle (élargissement des ouvertures et changement des menuiseries).

Il est donc nécessaire qu'une déclaration préalable soit déposée pour instruction et avec l'accord notamment de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est par ailleurs nécessaire de déposer une autorisation de travaux car le bâtiment est un établissement recevant du public.

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant chargé sous le contrôle du Conseil Municipal de gérer les biens de la commune, il doit donc être autorisé à déposer et à signer la déclaration préalable ainsi que l'autorisation de travaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour des travaux d'accessibilité au sein de l'école maternelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 5 août 2016

Et de l'affichage le : 25 juillet 2016

INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclaration d'Intention d'aliéner : ZI 387, ZN75-92 PARTIE**
- **Agence Postale communale**
- **Salle Saint Pierre – Esquisses**
- **Hangar des Services Techniques**

- **Travaux effectués par les ST depuis le 17/06/2016**
 - Place de l'église : Pose de bordure et stationnement**
 - Ecole : Entretien**
 - Rue de la Chanterie : Taille**
 - Espaces verts : Entretien**

- **Actualités du service Enfance-Jeunesse : Boum du Conseil Municipal des Jeunes**

- **Actualités du service communication**
- **Exposition du PLU en mairie (plans de zonage et règlement) du 13 juin au 13 juillet 2016**

- Agenda :**Septembre**

SAM 03	Bourse équipement sportif	GYMNASE	10h00 - 16h30	APEPM
SAM 03	FORUM ASSOCIATIONS	DES GYMNASE	10h00 - 16h30	Municipalité

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 8 septembre à 20h30 salle Saint-Pierre.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h45.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2016- 53	Choix de la procédure de concession pour la ZAC de la Logerie	M. STERLIN
n° 2016- 54	Création d'un emploi sous contrat d'apprentissage	M. STERLIN
n° 2016- 55	Modifications statutaires de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus : gestion du service extérieur des pompes funèbres	M. FENET
n° 2016- 56	Approbation de conventions de partenariat avec des associations locales dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)	Mme MASSICARD
n° 2016- 57	Création d'un emploi sous contrat d'apprentissage	M. FENET
n° 2016- 58	Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion –Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)	M. FENET
n° 2016- 59	Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour les travaux d'accessibilité au sein de l'école maternelle	M. LESSMEISTER

SIGNATURES**Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine (a donné procuration à LESSMEISTER Roland)	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore
BRUNEAU François (a donné procuration à GILET Jean-Marc)	FOUCAUD Anna
GALPIN Jean-Marie	GAUTIER Henry
GILET Jean-Pierre	GILET Jean-Marc
GOUBIN Jean-Pierre (a donné procuration à MAZELIER Dominique)	JAVON Nelsie (a donné procuration à GILET Jean-Pierre)
MAZELIER Dominique	MORIEUX Damien (a donné procuration à GALPIN Jean-Marie)
NARCY Agnès (a donné procuration à FENET Bruno)	RAIMBAULT Marie-Claude
RAYNAUD Séverine	